



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, Maire.

Étaient présents : Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Michèle BARATELLA, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Annette MORIN, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Rémi LEVEQUE, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, M. Niels JULIEN-SAINT- AMAND.

Excusés : Mme Valérie BAYLOT, (représentée par Mme Annette MORIN), Mme Noémie CASSELEUX (représentée par M. Didier GUERREY), M. Côme GRONDIN (représenté par Mme Nicole COURBET), Mme Aurélie RICHARD (représentée par M. Anthony DESCHAMPS).

Secrétaire de séance : Mme Michèle BARATELLA.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 01 : DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 02 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIARP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT POUR LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN)



FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 03 : PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DÉLIBÉRATION N° 04 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

DÉLIBÉRATION N° 06 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE 2025/2026



DÉLIBÉRATION N° 01 : DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20% de ce même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Durant l'année 2025, les formations, informations et stages ont été dispensés en interne.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 3 février 1992 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes de la loi stipulant que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que, durant l'année 2025, des stages et informations ont été dispensés en interne et que ceux-ci n'ont occasionné aucun frais de formation ni de frais annexes.

Prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N° 02 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIARP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT POUR LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN)

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIARP souhaite la nomination par délibération des délégués représentants la commune aux commissions territoriales du SIARP. Ces commissions ont le plus souvent lieu le mercredi soir.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SIARP,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne comme déléguée titulaire Monsieur Joël DRECOURT ;

et comme délégué suppléant Monsieur Rémi LEVÊQUE ;

afin de représenter la commune de Maurecourt aux commissions territoriales du SIARP.



FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 03 : PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Sylvain PERROT informe le conseil que les règles de la comptabilité publique impliquent que la commune et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal déclare que le Compte Financier Unique pour la commune de Maurecourt pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Trésorier et l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le Compte Financier Unique dont les balances sont annexées à la présente délibération

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur Sylvain PERROT et après examen détaillé,

Vu les articles L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13/04/2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

De constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de la commune et celles du comptable ;

D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

D'arrêter les résultats définitifs comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
INVESTISSEMENT 2025	3 089 038,07 €	2 112 727,67 €	- 976 310,40 €
FONCTIONNEMENT 2025	5 382 962,24 €	7 539 201,54 €	2 156 239,30 €
CUMUL EXERCICE 2025	8 472 000,31 €	9 651 929,21 €	1 179 928,90 €



Vote l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

POUR MÉMOIRE	Euros
Excédent de fonctionnement reporté (002 RF)	1 741 058,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : 2025 EXCÈDENT RÉEL	415 180,84
<u>EXCÈDENT AU 31 / 12 / 2025</u>	2 156 239,30
Affectation obligatoire des résultats :	
* Ligne 1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé	976 310,40
* Ligne 001 DI – Résultat d'investissement reporté (déficit)	976 310,40

DÉLIBÉRATION N° 04 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur Sylvain PERROT présente le budget primitif 2026 et annonce les montants suivants :

Commune

- section d'investissement	tant en recettes qu'en dépenses,	3 212 232,82 €
----------------------------	----------------------------------	----------------

Commune

- section de fonctionnement	tant en recettes qu'en dépenses,	6 290 547,90 €
-----------------------------	----------------------------------	----------------

PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2026

Section Investissement Commune

<u>Recettes Investissement Commune BP 2026</u>	3 212 232,82 €
Chapitre 10	1 096 694,71 €
Dotation, fonds divers et réserves	
Chapitre 13	583 000,00 €
Subventions d'investissement	
Chapitre 040	180 000,00 €
Amortissement des immobilisations	
Chapitre 024	308 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	
Chapitre 021	1 044 538,11 €
Virement de la section de fonctionnement	

<u>Dépenses Investissement Commune BP 2026</u>	3 212 232,82 €
Chapitre 16	97 100,00 €
Emprunts et dettes assimilés	
Chapitre 20	58 400,00 €
Immobilisations incorporelles	
Chapitre 21	1 503 622,42 €
Immobilisations corporelles	
Chapitre 23	576 800,00 €
Immobilisations en cours	
Chapitre 001	976 310,40 €
Déficit d'investissement reporté	

Section Fonctionnement Commune

<u>Recettes Fonctionnement Commune BP 2026</u>	6 290 547,90 €
Chapitre 013	22 000,00 €
Atténuation de charges	
Chapitre 70	537 550,00 €
Produits des services du domaine	
Chapitre 73	886 000,00 €
Impôts et taxes	
Chapitre 731	3 233 861,00 €
Fiscalité locale	
Chapitre 74	390 488,00 €
Dotations et participations	
Chapitre 75	40 720,00 €
Autres produits de gestion courante	
Chapitre 002	1 179 928,90 €
Excédent de fonctionnement reporté	

<u>Dépenses Fonctionnement Commune BP 2026</u>	6 290 547,90 €
Chapitre 011	1 641 388,00 €
Charges à caractère général	



Chapitre 012	2 600 100,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	
Chapitre 014	270 523,00 €
Impôts et taxe	
Chapitre 65	
Autres charges de gestion courante	526 244,08 €
Chapitre 66	17 754,71 €
Charges financières	
Chapitre 67	5 000,00 €
Charges exceptionnelles	
Chapitre 68	5 000,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	
Chapitre 042	180 000,00 €
Dotations aux amortissements	
Chapitre 023	1 044 538,11 €
Virement à la section d'investissement	

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur Sylvain PERROT et après examen détaillé,

Vu la délibération du 19/10/2023 adoptant la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 09/04/2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 13/04/2026,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions),

Vote le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

<u>Commune</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Investissement	3 212 232,82 €	3 212 232,82 €
Fonctionnement	6 290 547,90 €	6 290 547,90 €

Monsieur Niels JULIEN-SAINT-AMAND à remercier Xavier, Sylvain, Régis, Martine et Arnaud pour la clarté et la qualité des échanges tenus en commission lundi. Son groupe a apprécié avoir pu entrer dans le détail, comprendre la logique des décisions et le contexte des budgets passés.

Son groupe partage la lecture de la situation : le budget 2026 porte l'héritage des mandats précédents et met en évidence un effet de ciseau, des charges de fonctionnement qui progressent tandis que les recettes diminuent, et un excédent antérieur qui s'amenuise d'année en année. Le budget 2026

fonctionne grâce à ce matelas, tandis que 2027 contraindra collectivement à trouver des solutions pour maîtriser les dépenses communales.

Monsieur Niels JULIEN-SAINT-AMAND rejoint pleinement la nécessité de travailler à cette maîtrise afin de préserver les marges de manœuvre futures et se dit prêt à contribuer, dans l'intérêt général de Maurecourt.

Son groupe note qu'il n'y a ni hausse d'impôts ni nouvel emprunt, et que les choix budgétaires sont cohérents avec le programme sur lequel la liste a été élue. Constatant des divergences politiques normales, il considère absurde de reprocher la mise en œuvre du mandat confié par les Maurecourtois. Pour ces raisons, le groupe ne s'oppose pas au budget et annoncera une abstention, par cohérence avec son propre projet politique, tout en restant disponible pour travailler sur les chantiers à venir, notamment la trajectoire 2027.

DÉLIBÉRATION N° 05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Sylvain PERROT rappelle qu'un rapport d'orientation budgétaire 2026 a été présenté au conseil du 9 avril 2026.

Le budget primitif 2026 et les taux d'imposition ont été débattus en commission et qu'il y a lieu maintenant de les présenter au vote du conseil. Monsieur PERROT indique que les taux 2026 n'augmenteront pas.

Monsieur Sylvain PERROT précise au conseil que, depuis 2020, le taux de la taxe foncière (19,93 %) n'est plus voté par le conseil puisque cette taxe a été reprise par l'État. Pour compenser, et à partir de l'année 2021, l'État a transféré la taxe foncière départementale aux communes. Celle-ci est donc passée de 19,93 % à 31,51 %. À noter aussi qu'à partir de 2023, la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) doit être votée et que le taux repris est celui de la TH 2019.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Monsieur Sylvain PERROT,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la commission des finances du 13/04/2026,

Considérant que le produit prévisionnel annoncé par l'État selon l'état 1259, est de 3 140 071,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties	31,51 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	61,75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,41 %

DÉLIBÉRATION N° 06 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur Régis TRICHARD signale au Conseil que chaque année la commune doit fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles qui sera demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés à Maurecourt.



Elle propose de fixer les participations identiques à celles fixées par l'UMY (Union des Maires des Yvelines) pour les communes des Yvelines :

- 973,00 € par élève du cycle préélémentaire,
- 488,00 € par élève du cycle élémentaire.

Et de fixer les participations identiques à celles fixées par l'union des maires du Val d'Oise pour les communes de la CACP :

- 765,42 € par élève du cycle préélémentaire,
- 526,11 € par élève du cycle élémentaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur Régis TRICHARD,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 le montant qui sera demandé au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à MAURECOURT :

- Pour les communes du **Département des Yvelines** :
973,00 € par élève du cycle préélémentaire,
488,00 € par élève du cycle élémentaire.
- Pour les communes de la **CACP (Département du Val d'Oise)** :
765,42 € par élève du cycle préélémentaire,
526,11 € par élève du cycle élémentaire.
(Montants fixés par l'Union des Maires du Val d'Oise)

Précise que la participation de Maurecourt vers l'extérieur ne pourra être supérieure aux montants votés ci-dessus,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année scolaire.

La séance est levée à 19h36.

